

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2023
CONVOCATION DU 21 AOÛT 2023**

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Sophie CARTON , Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absents représentés : Valérie WILT pouvoir donné à Valérie BICHET

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

Le procès verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 présenté ici est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

*ACQUISITION DE LA MAISON
PAROISSIALE SISE 6 PLACE DU JET
D'EAU : ACTE MODIFICATIF*

** Vu la délibération en date du 12 avril 2023 portant acquisition par droit de préemption de la maison paroissiale située 6 Place du Jet d'Eau*

** Vu qu'une erreur concernant le nom du vendeur a été commise*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Reconnaît que c'est à tort et par erreur que l'acquisition par la commune de PULLIGNY a été réalisée sur l'Association Diocésaine de NANCY aux termes d'un acte reçu par Maître Catherine SAVIN-WATERMAN, le 27 juin 2023 aux lieu et place de l'Association Saint Joseph.

Autorise le Maire de la commune, Monsieur Denis GARDEL, avec faculté de substitution, à régulariser l'acte modificatif à recevoir par Maître Catherine SAVIN-WATERMAN.

Confirme l'acquisition du bien sis à PULLIGNY 6 Place du Jet d'Eau, cadastré section F numéro 556, rue de l'Eglise, d'une surface de 0 ha 02 a 96 ca, appartenant à l'Association Saint Joseph, pour le prix de 52.000,00 euros et en général faire le nécessaire pour réaliser cette acquisition.

Les conseillers précisent que c'est au notaire à bien faire son travail.

Johnattan GRIGNON demande de vérifier si l'acte original est bon car indication du mauvais vendeur à la base et demande de voir l'acte de propriété actuel. Vérifier également si la commission est bonne car si mauvais vendeur, peut-être pas le droit de le payer.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

Le maire expose que le conseil communautaire du 6 juillet a été l'occasion de faire un point complet sur l'avancement des projets portés par la CC Moselle et Madon en matière de transition énergétique : hydroélectricité, réseau de chauffage avec récupération de la chaleur fatale de l'aciérie, photovoltaïque sur bâtiments publics, déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques ... Pour passer à la phase de mise en œuvre des projets, le conseil communautaire a décidé de créer une société d'économie mixte (SEM) « Moselle et Madon énergies » qui pourra porter des opérations, mais aussi susciter la créations de « filiales » sous forme de sociétés de projet. L'ensemble de montage vise à permettre la mise en œuvre la plus rapide possible, et le partage de la valeur le plus favorable possible pour l'intercommunalité et les communes de Moselle et Madon.

Pour poser le cadre juridique de l'ensemble de la démarche, il convient d'adapter les statuts de la communauté de communes sur les points suivants :

- Transcrire la compétence posée par l'article L2224-34 du CGCT: « *Les établissements publics de coopération intercommunale [...], lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial [...], sont les coordinateurs de la transition énergétique.* »
- Préciser la compétence, (actuellement déjà inscrite dans la délibération sur l'intérêt communautaire), sur la production d'énergies renouvelables et de récupération, et autoriser la participation dans des SEM et tout type de société.
- Clarifier la compétence relative aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). En effet, la préfecture a objecté que les intercommunalités ont transféré au syndicat départemental d'électricité (SDE) la compétence d'élaboration du schéma des IRVE alors qu'elles même n'étaient pas compétentes... Il est proposé d'exercer au niveau communautaire la compétence de création et d'exploitation des IRVE. Les bornes de portage public seront donc financées par la CCMM - étant entendu que le public n'interviendra que là où il y aura carence de l'initiative privée. La CCMM transférera au SDE, qui a l'expertise requise, la création et l'exploitation desdites bornes.

Le conseil communautaire a délibéré unanimement en date du 6 juillet 2023. Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à ratifier l'évolution des statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 9 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Michel PARDIEU, Johnattan GRIGNON et Thierry SIMONIN

approuve la modification ci-annexée des statuts de la communauté de communes Moselle et Madon.

Johnattan GRIGNON se pose la question, que si la commune est d'accord sur un projet et que la CCMM n'est pas d'accord, la commune pourrait passer outre ?

Jusqu'où va cette compétence, décision ou accompagnement ?

FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, modifié ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-5, L1617-5, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2343-1, D1611-1, D1617-19, D2343-6, D2343-7 1° 2° et 4°, R1617-22 et R2342-4 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 11 ;
Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome II titre 3 chapitre 1 et tome II titre 4 chapitre 2 ;
Vu l'instruction codificatrice n° 05-050 MO du 13 décembre 2005, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7 chapitre 3 ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de commune pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

prend acte de la créance éteinte suivante, pour un montant de 52,55 € :

Créance éteinte	Motif
52,55 €	Décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement du 12/05/2014 – GAY Olivier

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 :
DESIGNATION DU COORDONNATEUR
COMMUNAL**

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne : Véronique THOMAS, secrétaire de la mairie de Pulligny, comme coordonnateur communal.

Indique que l'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Michel PARDIEU se pose la question de savoir comment sont choisis les agents recenseurs.

QUESTIONS :

Concernant la SAUR (facturation et mensualisation) : Johnattan GRIGNON demande si le changement s'est bien passé car pour le moment, rien n'est fait comme prévu.

Éclairage public :

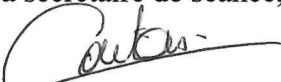
L'économie réalisée n'est pas négligeable. Audrey BARDOT se demande que si il y a un contrat va-t-il y avoir une augmentation ?

Sur 14 mois 22 000 Kwh soit 3 000€ d'économie.

Revoir les horaires d'extinction d'éclairage public de 22 heures 30 à 5 heures 30 ? Voir pour délibérer pour les horaires à débattre.

La séance est levée à 22 heures 00

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL

